Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le 19/05/2025
ID : 049-214902462-20250513-25SE1305_05-DE

Délibération du Conseil municipal

Séance du 13 mai

Le treize mai deux mille vingt-cinq, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents	BOUSSICAULT Gérald, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAILLARD Yohan, GAUTHERON Xavier, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REGRAGUI Sidi Kamal, ROCHAIS Philippe, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe
Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)	
	BEAUCLAIR Sophie à BOYER Emilie GUIBERT Vincent à PAVILLON Jean-Paul REBILLARD Michèle à RAVELEAU René SOUILHE Jérôme à PUSHPARAJ Emilie
Absent(s) excusé(s)	
	LABORDERIE Philippe
Absents	
	PARENTEAU Louis-Pierre, RETHORE Jacqueline
Secrétaires de séance	
	LHUISSIER Thierry, PUSHPARAJ Emilie

Convocation adressée le 7 mai 2025, article L.2121.12 CGCT
Liste des délibérations affichée et publiée le 15 mai 2025, article L.2121.25 CGCT

25SE1305-05 | Administration générale – Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Maine-et-Loire 2025-2031 – Avis de la commune

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative l'égalité et la citoyenneté,

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le
ID : 049-214902462-20250513-25SE1305_05-DE

Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et la lutte contre les stationnements illicites,

Vu le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage,

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage,

Vu l'avis de la commission départementale consultative des gens du voyage du 1er avril 2025 sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage départemental 2025-2031,

Considérant qu'en application des lois susvisés, la compétence aménagements, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage relève des EPCI,

Considérant que les organes délibérants des établissements de coopération intercommunale et des communes de plus de 5000 habitants cités au schéma doivent être consultés et émettre un avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

Considérant l'avis de la commission ressources du 6 mai 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Emet un avis favorable sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2025-2031 ci-annexé,**

- **Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.**

VOTE			
En exercice	**32**	**POUR**	**29**
Présents	**25**	**CONTRE**	**0**
Pouvoirs	**4**	**ABSTENTION**	**0**
Pris part au vote	**29**	**TOTAL**	**29**

Délibération adoptée à l'unanimité

Le maire,
Jean-Paul PAVILLON

